

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

numéro	CC_251211_10
--------	--------------

L'an deux mille-vingt cinq, le onze décembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	45
<b>vote</b>	
pour	45
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIRO, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Eric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.  
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIRO, Didier KOEHLER à Nathalie ROCOPLAN, Isabelle PEDROS à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Magali STADLER, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, David DRUART, Nathalie SYZ, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Michel DRUENE.

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation des participations communales au financement de l'adhésion au groupement d'intérêt public Ma santé, Ma Région</b>
----------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_220324\_06 du Conseil communautaire du 24 mars 2022, relative à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma santé, Ma Région, cette adhésion faisant suite aux nombreux échanges avec les communes membres et au constat partagé de difficultés croissantes de nos administrés pour accéder à des médecins généralistes sur notre territoire,

**CONSIDÉRANT** que le 16 octobre 2023, le GIP Ma santé, Ma Région a ouvert ses locaux à Lodève et a rencontré un franc succès,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes, suite à cette adhésion, doit supporter plusieurs charges : la couverture d'un tiers du déficit annuel du GIP Ma santé, Ma Région sur notre territoire et location d'un local mis à la disposition gratuite du GIP Ma santé, Ma Région pour l'exercice de son activité à Lodève,

**CONSIDÉRANT** qu'il avait été convenu en 2022 une répartition des coûts entre les communes et la Communauté de communes sur la base d'une participation de trois euros (3€) par habitant pour les communes,

**CONSIDÉRANT** les courriers de la Communauté de communes envoyés aux communes membres en mai 2025, les sollicitant pour mettre en œuvre les engagements pris avant l'adhésion au GIP Ma santé, Ma Région par la Communauté de communes,

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention type de participation annuelle au financement du centre santé de Lodève à compter de l'année 2024 et pour une durée indéterminée, compte tenu de l'objet du financement,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer les conventions avec chaque Commune ayant répondu favorablement à ce jour,

Nom de la commune	Population INSEE 2024	3€ par habitant participation 2025
BOSC	1 400	4 200,00 €
CAYLAR	481	1 443,00 €
FOZIERES	197	591,00 €
LAUROUX	204	612,00 €
LAVALETTE	54	162,00 €
LODEVÉ	7 524	22 572,00 €
OLMET-ET-VILLECUN	172	516,00 €
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	158	474,00 €
PLANS	313	939,00 €
POUJOLS	186	558,00 €
ROMIGUIERES	23	69,00 €
ROQUEREDONDE	215	645,00 €
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	537	1 611,00 €
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	188	564,00 €
SAINT-MICHEL	58	174,00 €
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	129	387,00 €
SORBS	41	123,00 €
SOUMONT	221	663,00 €
VACQUERIE-ET-SAIN-MARTIN-DE-CASTRIES	203	609,00 €

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que pour l'année 2025 cela représente à ce jour, une participation de 19 Communes, soit une participation de 36 912€,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que pour l'année 2025, il s'agit de la participation au titre de l'exercice 2024 (un an de décalage),

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la participation appelée sera actualisée tous les ans,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,

**- ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20251211-lmc121105-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/12/25  
Date de publication : 18/12/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze décembre deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



# **CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CENTRE DE SANTE DE LODEVE**

## **Entre les soussignés**

La communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL), représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,

**Et**

La commune [REDACTED], représentée par M./Mme [REDACTED] en qualité de Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° [REDACTED] du [REDACTED]

Vu la délibération de la Commune de [REDACTED] du [REDACTED]

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, la Communauté de Communes a adhéré au Groupement d'Intérêt Public, « Ma santé ma région ». Cette adhésion faisait suite aux nombreux échanges et au constat partagé de difficultés croissantes de nos administrés à accéder à des médecins généralistes sur notre territoire.

Le 16 octobre 2023, le GIP ma santé ma région a ouvert ses locaux à Lodève et a rencontré un franc succès avec à ce jour 1 031 patients ayant fait le choix d'avoir le centre de santé comme médecin traitant.

Comme prévu, la Communauté de Communes suite à cette adhésion doit supporter plusieurs charges pour un montant d'environ 61k€ en 2024 (hors travail de coordination) :

- La couverture de 1/3 du déficit annuel du GIP santé sur notre territoire (attendu à environ 40k€ pour l'année 2024) ;
- La mise à disposition gratuite des locaux par la CCLL au GIP toutes charges comprises, incluant l'entretien quotidien (21 758€ en 2024).

Il a été convenu que les communes puissent contribuer à ces charges à hauteur de 3€ par habitant.

La présente convention a pour objectif d'organiser la participation de la Commune au financement du centre de santé de Lodève.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

La Commune s'engage à participer à hauteur de 3€ par habitant selon la population INSEE indiquée dans le tableau de répartition de la DGF fourni par l'Etat de l'année en cours.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Compte-tenu de l'objet du financement qui n'a pas de durée déterminée, la présente convention est valable sans limitation.

Cependant, les parties peuvent résilier la présente convention par simple courrier avec accusé de réception réceptionné par l'autre partie au moins 6 mois avant le 31/12 de chaque année. La résiliation valablement constatée s'appliquera pour l'année civile suivante.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉ de MISE EN OEUVRE**

La CCLL s'engage à transmettre à la Commune avant le 30 septembre de chaque année un appel de fonds pour l'année en cours et le rapport financier n-1 du GIP. Le titre sera émis par la CCLL à l'encontre de la Commune au même moment.

### **ARTICLE 5 : RECOURS**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires

À [REDACTED] le [REDACTED]

La commune de  
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

La Communauté de communes Lodévois et Larzac  
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)